

**Arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des demandes de mutation
inter académiques pour la rentrée 2024**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ;
VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ;
VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ;
VU le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 ;
VU le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 ;
VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2024, en date du 12 octobre 2023 publié au BO n° 39 du 19 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : les demandes d'affectation ou de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2024 présentées par les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 8 novembre 12 heures au 29 novembre 2023 à 12 heures.

Article 2 : les demandes d'affectation ou de mutation sur des postes spécifiques (DDFPT, directeur de CIO, BTS, CPGE...) et postes à profil (POP) devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 8 novembre 12 heures au 29 novembre 2023 à 12 heures, selon les procédures décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et la note de service du 12 octobre 2023 pour la rentrée 2024.

Article 3 : les candidats devront télécharger leur confirmation de demande sur i-Prof /SIAM entre le 30 novembre et le 8 décembre 2023 à 23 heures 59. Les pièces justificatives numérotées seront jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation sous la responsabilité du candidat. Les confirmations de demandes de mutation ou d'affectation et les pièces justificatives associées seront transmises par le candidat, via l'outil COLIBRIS, pour le 8 décembre 2023.

Article 4 : les barèmes du mouvement inter-académique seront affichés à partir du 16 janvier et jusqu'au 30 janvier 2024 sur I-prof / SIAM. En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé(e) devra en demander la correction par courrier électronique à l'adresse mvt2ndegre@ac-dijon.fr au plus tard le 26 janvier 2024 à 12 heures.

Les demandes de correction de barème seront traitées au fur et à mesure. Les rectifications effectuées seront affichées au fil de l'eau jusqu'au 30 janvier 2024, date limite de mise à jour des barèmes par les services du rectorat.

Article 5 :

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs envoyer un dossier, constitué conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service du 12 octobre 2023 au médecin conseiller technique du recteur, exclusivement par mèl à l'adresse ce.sms@ac-dijon.fr avant le 29 novembre 2023. Le dossier de priorité handicap est téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique (PIA) ou sur les pages dédiées au mouvement inter académique 2024 du site de l'académie de Dijon.

Article 6 :

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 6 novembre 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,



Cédric PETITJEAN